

Action promotionnelle Krëfel 'Plus de 4 jours consécutifs à 30°C ou plus en juillet 2019, votre frigo remboursé !'

Bruxelles, le 20 mai 2019

Règlement

1. Les conditions reprises dans le règlement sont d'application pour l'action promotionnelle 'Plus de 4 jours consécutifs à 30°C ou plus en juillet 2019, votre frigo remboursé !' (nommée action promotionnelle) organisée par la S.A. KREFEL dont le siège social est situé Steenstraat 44 - Industriezone 4 à 1851 Humbeek/Grimbergen, et avec n° d'entreprise 0400.673.544 (ci-après dénommée "Krëfel"). La participation à l'action promotionnelle implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. La participation au concours est réservée aux personnes physiques ayant atteint l'âge de 18 ans domiciliées en Belgique à l'exclusion des collaborateurs et membres du personnel de Krëfel ainsi que les agences de promotions concernées et les personnes qui ont aidé à la rédaction, la réalisation ou la gestion de cette action.

2. Déroulement de l'action:

- Le client doit tout d'abord acheter un des produits participants (un réfrigérateur et/ou un congélateur de min. 349€ TVAC et minimum label A+) dans un magasin Krëfel ou sur le site krefel.be et ce, entre le 31 mai 2019 (00 :01) et le 15 juin 2019 (23 :59).

- Chaque participant doit ensuite enregistrer son achat sur la page concours www.krefel.be/fr/moisvert entre le 31 mai 2019 (00 :01) et le 19 juin 2019 (23 :59). Ceci implique que :

* Chaque Participant doit encoder ses codes uniques (numéro de bon d'achat et code article) sur la page concours. Ces codes uniques sont indiqués sur le ticket de caisse et sur l'e-mail de confirmation et seront seulement reconnus au moment du traitement de l'achat dans notre système informatique. Cela peut durer jusqu'à 48h après l'achat. Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois par code.

* Les participants doivent remplir les cases suivantes correctement : nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone et adresse. Les participants acceptent que leurs identités et leurs données puissent être contrôlées. En cas de fausse identité ou adresse, le participant sera automatiquement exclu. Les participants doivent conserver leur preuve d'achat, étant donné que Krëfel peut l'exiger.

- S'il fait 30°C ou plus pendant minimum 5 jours consécutifs en juillet, Krëfel rembourse les clients ayant participé conformément à l'action en bons d'achat Krëfel si les modalités et conditions de participation ont été respectées.

- Le remboursement de la valeur du produit participant sera réalisé en bons d'achat Krëfel, uniquement valables sur des produits payables avec ecochèques. La valeur qui apparaît sur ce bon sera celle réellement payée en magasin ou sur le site pour l'achat du produit participant (hors livraison et/ou placement et garantie prolongée exclue).

Remarque : Températures mesurées via observations à la station météo METAR de Brussels Airport (EBBR/BRU).

<https://www.wrh.noaa.gov/mesowest/timeseries.php?sid=ebbr&num=168&wfo=mtr>

3. L'action est placée sous le contrôle exclusif de Maître Indekeu, huissier de Justice à Bruxelles. En cas de fraude, le remboursement sera refusé et Krëfel se réserve le droit d'autres poursuites légales éventuelles. En participant à l'action, tous les participants acceptent les conditions du présent règlement. Toute situation non prévue dans ce règlement sera soumise à Maître Indekeu huissier de justice. Ses décisions seront irrévocables et ne pourront faire l'objet d'un appel.

4. La publication de l'identité des gagnants a lieu sous réserve de la vérification de l'identité, de l'adresse exacte et de sa participation selon les règles. Les participants acceptent de partager leurs données avec Krëfel de manière à ce que Krëfel puisse les contacter s'ils figurent parmi les gagnants.

5. Les gagnants seront personnellement avertis par e-mailing le 05 août 2019 sur base du rapport de Maître Indekeu. Ses décisions seront irrévocables et aucun appel ne pourra être interjeté contre lui.

6. Les gagnants recevront leurs bons d'achat Krëfel uniquement par courrier électronique au plus tard le 5 août 2019. Les bons d'achat sont valables du 5 août 2019 au 04 août 2020 uniquement sur des produits payables avec ecochèques.

7. Le participant s'engage à ne pas usurper l'identité de toute autre personne, de ne pas utiliser un faux nom. Un même client peut participer plusieurs fois à l'action pour autant que toutes les modalités de participation soient respectées. Il ne peut y avoir qu'une participation par achat.

8. L'organisateur de ce concours se réserve le droit d'apporter des modifications à cette action ou à son déroulement et/ou à son règlement si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent. Il ne peut pas être tenu pour responsable de l'éventuelle interruption, report ou annulation de l'action pour des raisons indépendantes de sa volonté. Tout cas non explicitement prévu dans le présent règlement sera tranché par Maître Indekeu, Huissier de Justice. Aucun recours n'est possible contre sa décision.

9. Le présent règlement est disponible sur krefel.be/fr/moisvert ou sur simple demande écrite, accompagnée d'une enveloppe pré-timbrée et pré-adressée à : Maître Indekeu, Huissier de Justice, avenue Maréchal Joffre 131 à 1190 Bruxelles. Aucune information ne sera échangée concernant le règlement, les questions ou le fonctionnement de l'action par téléphone. Tout recours en justice est exclu.

10. Si le déroulement de l'action est mis à mal par un incident technique lors de l'inscription sur le site de krefel.be, tout sera mis en œuvre pour neutraliser la cause du dérangement. La société Krëfel ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des inconvénients résultant de ces incidents techniques. Krëfel ne peut pas être tenu responsable pour une éventuelle incompatibilité entre les technologies employées pour l'action promotionnelle et la configuration matérielle et/ou logicielle utilisée par le participant.

11. La société Krëfel ne pourra être tenue pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, l'action promotionnelle devait être purement et simplement annulée, reportée ou arrêtée. Dans ce cas, une annonce sera faite par voie d'affichage dans les magasins et sur le site internet, sans pour autant que les participants puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

12. Conformément au règlement général sur la protection des données 2016/679 et conformément au principe de notre politique de confidentialité disponible sur krefel.be, Krëfel enregistre les données personnelles dans son fichier, pour un usage exclusif et nécessaire à l'organisation de la présente action promotionnelle et ce, jusqu'à la fin de celle-ci. Uniquement avec l'accord du participant, Krëfel pourra utiliser ces données personnelles pour l'informer d'éventuelles autres actions ou promotions en cours. La société Krëfel prendra toutes les précautions nécessaires à la bonne conservation de ces données personnelles et s'engage à ne pas les céder à quelconque tiers pour des raisons commerciales.

Remarque : cette action est une action Kréfel électro, elle n'est donc pas valable pour le département Cuisines Kréfel.